

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 27/07/2020

Date de la convocation:

23/07/2020

Date d'affichage:

23/07/2020

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 36

L' an 2020 et le 27 juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Gunstett sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaire : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : M STEPHAN Daniel

Suppléants - sans délégation vote : MM FISCHER Alain, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : M CUNTZ Freddy

Elus excusé : M WALTER Dany

Suppléants excusés : HOCH Georges

Elus absents:

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

Secrétaire de séance : Mme Mireille CABIROL

Réf : 037.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

037.2020 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 029/2020 du conseil communautaire du 17.07.2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT),

Vu la délibération n° 027/2014 du conseil communautaire du 17.07.2020 relative à l'élection du président »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant le montant de l'indemnité maximale du président et des vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'acter que l'enveloppe globale indemnitaire disponible pour les élus de la communauté de communes - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants, est fixée au montant d'indemnité maximum pouvant être versé à un président et six vice-présidents (20% de l'effectif du conseil communautaire, hors suppléants, arrondi à l'entier supérieur), soit :**

48,75% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : IM 1027/IM 830 (valeur du point 56,2323) : 1 896,08 € brut mensuel.

Vice-président : 20,63 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : IM 1027/IM 830 (valeur du point 56,2323) : 802,38 € brut mensuel.

Montant total maximum des indemnités versées (enveloppe indemnitaire globale) :

Somme des indemnités pour 1 président et 6 vice-présidents : 6 710,36 €/mois (montants hors évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire et la valeur du point, ces bases pouvant varier tout au long du mandat).

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire titulaire délégué, dès leur installation et pour la durée de leur mandat, au regard de l'importance démographique de l'établissement, comme suit :

Président : 43,87% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vice-présidents : 18,57% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe restante étant répartie entre les éventuels conseillers délégués qui seront nommés, pour la durée du mandat, à part égale.

- De fixer la date d'effet de cette indemnité au 18 juillet 2020, pour le président et les vice-présidents, et à la date d'effet des arrêtés de nomination de conseillers délégués pour ces derniers,
- De demander au président de prendre les arrêtés nécessaires découlant de la présente délibération, arrêtés de délégation de fonctions aux vice-présidents et aux éventuels conseillers communautaires titulaires délégués,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/08/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL



Publication ou notification du : 05/08/2020

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le



ID : 067-200013050-20200727-D_CC_037_2020-DE